

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Aides sociales</b>	<b>338</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1, et L.821-1
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente et du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1<sup>er</sup> octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2013, des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020 et du 25 septembre 2020 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à la « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente et du Conseil régional en date du 8 juillet 2016, du 19 mai 2017, du 13 juillet 2018, du 12 juillet 2019, des 9 et 10 juillet 2020, du 23 septembre 2021 et du 8 juillet 2022 approuvant le règlement relatif au dispositif « Bourse régional au mérite »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement aux établissements recensés en annexe 1 pour un montant total de 65 996 € sur un montant subventionnable global de 65 996 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 65 996 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques.

**APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié de la bourse régionale au mérite présenté en annexe 2 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement au titre du dispositif « Bourse régionale au mérite » d'un montant de 500 000 € afin de permettre la prise en charge des dossiers de la session du baccalauréat 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Vote sur la gratuité des ressources pédagogiques :  
Adopté à l'unanimité.

Vote sur la bourse régionale au mérite :  
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, L'Écologie Ensemble.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs